COMMUNE de TORCIEU

Compte rendu

de la REUNION ordinaire du Conseil municipal en date du mardi 10 octobre 2017 à 20h30

(destiné à l'affichage et à la Presse locale, ainsi qu'aux élus)

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 14 *
. présents : 8
. votants : 8

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire), M. GHERARDI René et Mme GALLET Chantal (Adjoints), M. JACQUIER Alain, M. QUILLEVERE Frédéric, M. PERDRIX Gérald, Mme BARBARIN Estelle et Mme ALIX Candice
Absents excusés : M. VALERIOTI Giacomo, Mme GRAND Mariane, M. PACCALET Guy et M. TAVERNIER François
Absents : M. TOULET Cyril et Mme BOURBON Corinne
Secrétaire de séance : M. QUILLEVERE Frédéric

** 14 membres en exercice suite à la démission de M. Jean-Luc BERGERET acceptée le 10/12/2015 par Mme la Sous-préfète.*

1- Précédente séance de l'assemblée délibérante

A été approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 12 juin 2017.

2- Syndicat mixte du Centre nautique Bugey-Côtière

Avant sa dissolution au 31/12/2016, la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine adhérait, pour le compte de ses communes membres, au Syndicat mixte du Centre nautique Bugey-Côtière (espace nautique du bassin de Vie d'Ambérieu ouvert au public en janvier 2007). Or, la CCPA (à laquelle Torcieu a été intégré au 1/1/2017) n'a pas repris cette compétence.

Par délibération du Conseil municipal en date du 13/2/2017, la Commune de TORCIEU a aussitôt décidé son adhésion à ce syndicat mixte.

Néanmoins, en attendant l'adoption de nouveaux statuts et afin de lui permettre d'équilibrer financièrement son activité pour l'exercice 2017, le syndicat mixte propose de conclure une convention d'utilisation d'équipements collectifs. La participation financière 2017 de TORCIEU sera de 10 242,78 €.

3- Modification des statuts du SIABVA

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27/1/2014 modifie l'article L 211-7 du code de l'environnement pour confier au 1/1/2018 les compétences relatives à la Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SIABVA dispose de deux blocs de compétences : le contrat de rivière et gestion des cours d'eau, et la gestion de l'assainissement non collectif. Il devra donc abandonner le premier bloc de compétence, de façon concomitante à la création d'un syndicat mixte fermé pour la GEMAPI à l'échelle des neuf EPCI à fiscalité propre pour la partie de leur territoire inclus dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône.

4- Accord sur l'adhésion de la CCPA au SR3a

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé, par délibération du 28/9/2017, la création, les projets de statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1/1/2018, se substituant au syndicat de la Basse vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA) pour la compétence GEMAPI .

Il est donné accord en faveur de l'adhésion de la CCPA au syndicat mixte SR3A.

5- Modification des statuts de la CCPA

Par délibération du 28/9/2017, le conseil communautaire a approuvé un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- La mise en conformité avec la nouvelle compétence GEMAPI obligatoire au 1/1/2018 ;
- La réécriture de certaines compétences conformément au CGCT ;
- La conservation de la DGF bonifiée par la prise d'une 9° compétence éligible : création et gestion des maisons de services publics.

Il est décidé d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la CCPA.

6- Rapport définitif de la CLECT et montant de l'attribution de compensation

Le rapport définitif de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées a été présenté lors du Conseil communautaire de la CCPA en date du 28/9/2017. Le conseil municipal approuve ce rapport qui fait suite à :

- l'intégration au 1/1/2017 de vingt nouvelles communes dans le périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- la prise ou au transfert de compétences suite à l'application de la loi du 7/8/2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

7- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotation)

Une action volontariste en matière de recouvrement des recettes locales se traduit par des économies financières et surtout la collectivité s'évitera ainsi des difficultés de trésorerie. La réalité du recouvrement des produits communaux relève exclusivement de l'agent comptable de la collectivité. Il importe, à partir de là, que la Commune facilite autant que faire se peut la tâche de son comptable public, notamment par la transmission de titres de recettes complets et précis.

Le Maire est autorisé à signer la convention transmise par le comptable public qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits locaux.

8- Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Le décret n° 2015-334 du 25/3/2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption d'une délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Le SIEA propose à titre gracieux d'assurer le contrôle et la perception de cette redevance en vue de son reversement à la Commune.

Le Conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite par le Syndicat intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain.

9- Gestion du service d'eau potable

Le contrat d'affermage confié à SOGEDO pour 10 ans à compter du 1/8/2007 pour l'exploitation du service d'eau potable, a expiré le 31/7/2017. Les deux parties (Commune et SOGEDO) ont établi un protocole permettant de clôturer le contrat de délégation de service public et de préparer le transfert du service au futur exploitant.

En principe au 1/1/2018, la Commune devrait adhérer au SIERA (Syndicat intercommunal des eaux de la région d'Ambérieu). Afin d'améliorer le rendement du réseau d'eau, des travaux de renforcement ont été réalisés Route des Balmettes, Aire en Paillard, chemin rural En Paillard, et dans le bas du village. Les résultats de la recherche de fuites d'eau réalisée récemment indiquent que le rendement tend à s'améliorer.

En attendant depuis le 1/8/2017, la Commune assure la gestion de ce service public en régie avec l'assistance d'AQUALTER à qui elle a confié un certain nombre de prestations : astreinte, gestion de la télésurveillance, suivi de production hebdomadaire, gestion des abonnés, remplacement bouteille de chlore et UV, facturation des redevances, analyses des prélèvements.

10- Restauration école-mairie : travaux de finitions

La réception des travaux a eu lieu le 21/7/2017. Quelques réserves certes minimes n'ont été levées que récemment. Quelques travaux complémentaires de finitions, jugés indispensables, sont en cours.

La presse locale et les habitants (notamment les parents d'élèves) ont été invités une journée Portes ouvertes le samedi 2/9/2017.

La rentrée des classes de septembre s'est faite dans de très bonnes conditions : enseignants et écoliers apprécient leurs nouveaux locaux plus spacieux mais surtout très fonctionnels et chaleureux.

Le coût total de la restructuration mairie-école comprenant la mise en accessibilité de l'ensemble et l'extension de l'école, s'élèvera à 540 000 € ht pour les travaux. Outre la TVA à récupérer dans deux ans, le montant global de subventions sollicitées se monte à 384 717 €.

11- Projet de construction d'une micro-crèche et d'un RAM

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine avait passé des marchés de prestations intellectuelles et des marchés de travaux, d'une part sur Torcieu pour la réalisation d'une micro-crèche et d'un relais d'assistantes maternelles, d'autre part sur Saint-Rambert pour le réaménagement de la micro-crèche Fée Albarine.

Suite à la dissolution de cet EPCI au 31/12/2016, chaque Commune a repris sa compétence « Petite Enfance », et les marchés précités passés pour ces deux opérations ont été transférés aux deux collectivités. Des avenants ont été conclus avec chacun des intervenants sur cette opération, afin d'intégrer les conséquences liées à ce transfert de marchés aux deux Communes.

En ce qui concerne le projet sur Torcieu, la demande de permis de construire établie le 1/7/2016 a reçu autorisation suivant arrêté en date du 17/10/2016.

Madame le Maire est autorisée, au nom de la Commune de Torcieu, à signer la demande de transfert de permis de construire.

Le chantier a débuté le 14/9/2017 et devrait durer 10 mois.

12- Extension du contrat de location-maintenance de 2 copieurs, avec adjonction de 3 vidéoprojecteurs pour l'école

Actuellement, la Commune utilise deux photocopieurs loués auprès de la société REX-ROTARY :

- L'un, couleur pour le secrétariat de mairie, disposant des fonctionnalités imprimante-scanner et en sus un serveur de sauvegarde ;
- L'autre, noir et blanc pour l'école.

Le Conseil municipal accepte, moyennant un coût trimestriel de 2 733 € ht, la proposition globale de REX-ROTARY, eu égard à la performance des appareils et à l'adjonction de trois vidéoprojecteurs pour l'école, à savoir :

- Un nouveau copieur couleur plus performant pour la mairie, possédant en sus des fonctions imprimante-scanner-sauvegarde, une application accélérée pour les copies recto-verso ;
- Le photocopieur actuellement en mairie, sera affecté à l'école à qui sera retiré l'ancien copieur en noir et blanc.
- Trois vidéoprojecteurs avec support et barres interactives, pour l'école
- Augmentation des volumes trimestriels : passage de 20 000 à 21 000 copies noir et blanc et passage de 6 000 à 10 400 copies couleur.

Madame le Maire est autorisée à signer le nouveau contrat consistant en un contrat de service afférent à la commande et à la maintenance des appareils à passer avec REX-ROTARY, et un contrat de location avec maintenance à passer avec DE LAGE LADEN LEASING SAS (organisme de financement).

13- Décisions prises par le Maire

Par délibération du 2/6/2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics inférieurs à 10 000 € HT. Ainsi, l'autorité territoriale peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Cinq décisions ont été prises par le Maire depuis la dernière séance de l'assemblée délibérante ; cela concerne douze avenants aux marchés publics dans le cadre de l'opération Restructuration école-mairie

14- Ouvertures et virements de crédits budgétaires

Le budget primitif 2017 a été voté le 10/4/2017. Une première décision budgétaire modificative est intervenue le 12/6/2017. Des adaptations budgétaires complémentaires s'avèrent nécessaires.

Dans le budget principal, il y a lieu de prendre en compte notamment :

- Une insuffisance de crédits pour comptabiliser les amortissements (suite à cessions gratuites aux consorts Battaglia)
- La subvention de la Région pour l'Opération Restructuration école-mairie
- Un montant supérieur de compensation taxe additionnelle aux droits de mutation
- Une somme diminuée de 177€ concernant le FCTVA
- Les montants effectifs au titre du FPIC
- La reprise de la gouttière à la salle communale
- Le coût moindre des travaux sur le réseau d'eaux pluviales exécutés par le STEASA concomitamment à la mise en séparatif de l'assainissement collectif.
- La nécessité d'une subvention pour équilibrer le budget annexe Service d'eau.

Dans le budget annexe Service d'eau potable, il y a lieu de comptabiliser :

- Un complément de crédit pour recherches de fuite d'eau
- Une moindre subvention départementale pour les travaux d'eau potable réalisés par le STEASA concomitamment à la mise en séparatif de l'assainissement
- Le reversement au délégataire du trop de TVA récupérée
- La non possibilité de récupération de TVA auprès du délégataire pour travaux effectués (ou à effectuer) après le 31/7/2017
- La subvention du budget principal pour équilibrer la section d'investissement.

MAIRIE DE TORCIEU (Ain)

Le Maire,

Françoise GIRAUDET